

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DAC 139** Subvention à l'association Jeune Création (18 e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 MARS 2012 par lequel Monsieur le Maire lui propose d'attribuer une subvention à l'association Jeune Création;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mars 2012;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 21.000 euros est attribuée à l'association Jeune Création dont le siège social est situé 24, rue Berthe – 75018 PARIS, pour l'organisation de son salon en 2012.  
D03828-19622 / 2012\_02991

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 21.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.